

ARRETE MUNICIPAL n° 43/ 2026

Objet : portant interdiction temporaire de stationnement Place des Diablintes le 14 juin 2026

Le Maire de la commune de Jublains,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213.6,
- **Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -4^{ème} partie, signalisation de prescription et 8^{ème} partie -signalisation temporaire),
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion de l'inauguration du nom de l'école.

ARRÊTE :

Article 1 – A partir du 14 juin 2026, 9h00, le stationnement est interdit sur la place des Diablintes afin de permettre l'inauguration du nom de l'école. Cette interdiction sera maintenue jusqu'à 14h00 le 14 juin 2026.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place les Services Techniques de la Commune de Jublains.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval
- Mme. la Préfète de Mayenne
- l'Unité Territoriale Nord Mayenne
- le responsable de l'ATDN

A Jublains, le 10 juin 2026

Le Maire
Alain RONDEAU


